

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. TACHDJIAN, M. GUICHON, Mme COLLET, M. VERDET, M. HARMEL, Mme HUGON, M. MATZ, Mme GUIGNOT, Mme CHAPELU, Mme VOLAN-BURRET, M. TOURNIER-BILLON, Mme DESSOLIN, Mme BEVAND, Mme LEVILLAIN, M. GUYENNET, Mme BASTIEN, Mme GAMBA, M. BURGOS, Mme MASCIOTRA, M. ASSUNCAO, Mme BOURDILLON, M. DUPONT, Mme SANDOZ, M. BOLITO, M. ODOBET, M. MOREL, Mme CHEVAUCHET.

EXCUSES : Mme REGLAIN (pouvoir à M. PERRAUD), M. TARTARAT-CHAPITRE (pouvoir à M. VERDET), M. SIBOIS (pouvoir à M. MATZ), Mme FERRI (pouvoir à Mme CHEVAUCHET), M. JAIDAN (pouvoir à M. MOREL), Mme ACCIARI (pouvoir à M. ODOBET).

ABSENT : M. PRUNEVILLE.

La séance est ouverte à 18 heures 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Monsieur Philippe TOURNIER-BILLON est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 19 juillet est adopté à l'unanimité et sans observations.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Le Maire, expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 21 Mars 2008, il a pris les décisions dont communication a été faite au Conseil.

Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS

Une somme de 1 500 € a été inscrite au budget primitif 2010 pour l'opération « Soutien Ecoles au cinéma » mais sans affectation. Il convient donc de modifier comme suit, le tableau des subventions pour en permettre le versement aux écoles participant à l'opération:

65/6574/33 – Subvention Actions culturelles pour « Soutien Ecoles au cinéma – 1^{er} semestre 2010 :

OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de la Forge	(106 élèves à 1,25 €)	132,50 €
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole Pasteur Nord	(38 élèves à 1,25 €)	47,50 €
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole de l'Eglisette	(43 élèves à 1,25 €)	53,75 €
OCCE Ain Coopérative scolaire Ecole Marcel Pagnol	(23 élèves à 1,25 €)	28,75 €
OGEC d'Oyonnax pour Ecole Saint-Joseph	(97 élèves à 1,25 €)	121,25 €
OGEC d'Oyonnax pour Ecole Jeanne d'Arc	(68 élèves à 1,25 €)	85,00 €
TOTAL		468,75 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Accepte la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

2 – RAPPORT ANNUEL 2009 DE LA SEMCODA

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Le rapport de la SEMCODA concerne l'exercice 2009. Il comporte un compte rendu d'activité, un état du patrimoine au 31 décembre 2009, un état concernant les ventes effectuées, et un état comptable et financier.

Le Conseil :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport présenté ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public.

3 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN

Le Conseil, conformément aux dispositions de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, Monsieur le Maire est tenu de communiquer le rapport annuel retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain en séance publique.

Ce rapport annuel, remis à chaque membre du Conseil Municipal, récapitule l'ensemble des actions conduites et réalisées par l'institution communautaire au titre de l'année 2009 dans les domaines de l'énergie. Il comprend le rapport d'activités 2009 et le compte administratif 2009.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport d'activités et du compte administratif pour l'exercice 2009 ;
- Précise que ce rapport est mis à disposition du public.

4 – RAPPORT ANNUEL 2008/2009 DE LA SAIEM

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Le rapport de la SAIEM de la Ville d'Oyonnax concerne l'exercice 2008/2009. Il comporte un rapport au Conseil Municipal, un rapport du Conseil d'Administration, un rapport de présentation des comptes, des états financiers au 30 juin 2009, une annexe comptable et un rapport de gestion locative.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil :

- Déclare avoir pris connaissance du rapport présenté ;
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public.

5 – GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A ALFA 3A POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS RUE DU MOLARD SAINT JEAN – MONTANT 934 330 €

Une demande est formulée par ALFA3A pour solliciter la garantie financière totale des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration pour financer l'acquisition et l'amélioration d'une résidence sociale de 26 logements sis 30 rue du Molard Saint-Jean à Oyonnax :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie financière totale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 934 330 € qu'ALFA3A se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ce prêt locatif aidé d'intégration consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 934 330 €
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité (1) : 0 %
- Modalité de révision des taux : DL (Double révisabilité limitée)
- Indice de référence : Livret A (*)
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 % (**)
- Différé d'amortissement : Aucun
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Commission d'intervention : Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence.

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence

(*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

(2) En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALFA3A, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ALFA3A pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 28 voix pour et 6 contre (opposition) :

- Accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 934 330 € qu'ALFA3A se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

6 – GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A ALFA 3A POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE LOGEMENTS RUE DU MOLARD SAINT JEAN – MONTANT 805 126 €

Une demande est formulée par ALFA3A pour solliciter la garantie financière totale des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration pour financer l'acquisition et l'amélioration d'une maison relais de 26 logements sis 30 rue du Molard Saint-Jean à Oyonnax :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie financière totale pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 805 126 € qu'ALFA3A se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ce prêt locatif aidé d'intégration consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Montant : 805 126 €
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel (1) : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité (1) : 0 %
- Modalité de révision des taux : DL (Double révisabilité limitée)
- Indice de référence : Livret A (*)
- Valeur de l'indice de référence : 1,25 % (**)
- Différé d'amortissement : Aucun
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Commission d'intervention : Exonéré

Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence.

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence

(*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau.

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

(2) En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ALFA3A, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ALFA3A pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par **28 voix pour et 6 contre (opposition)** :

- Accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 805 126 € qu'ALFA3A se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

7 – EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Certains industriels et commerçants se chargent eux-mêmes du transport de leurs déchets et n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est donc demandé, ainsi que le permet l'article 1521 du Code Général des Impôts, de les exonérer du paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2011.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

• Accorde aux établissements industriels et commerciaux ci-dessous, qui n'utilisent pas le service municipal d'enlèvement des ordures ménagères, et sur présentation de justificatifs, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2011 :

- CARREFOUR MARKET, 53 rue Brillat Savarin,
- CARROSSERIE MICHEL, 3 rue Béranger,
- METAL et PLASTIC, 39 Vieille rue d'Echallon,
- Ets FALQUET, 39 avenue Jean Jaurès pour un dépôt à Veyziat,
- MBF PLASTIQUES, 68 rue Castellion,
- LUGAND Management pour BRICO 2, 2 et 4 cours de Verdun, 3 et 20 Impasse Golliat,
- SCI BRIO et LOCATELLI Firmin pour la Société THYSSENKRUPP MATERIALS FRANCE 75 rue Castellion,
- Garage CAPELLI, SCI de l'Ange, 178 rue Anatole France,
- Entreprise GUELPA, 89 rue Castellion,
- Société PLASTIQUES PROGRES, 22 rue Castellion,
- BERPIMEX, 82 rue Castellion,
- SCI RINOUEST, Chemin Pré Matou, Parc Industriel Ouest,
- Sté PLASTIBETON et ALTRANS, Parc Industriel Ouest, rue de la Calatière, locataires de la SCI BI 02, 28 rue du Renon,
- PAGANI DISTRIBUTION, 36 cours de Verdun,
- SCI PASYCO, 13 rue du Chemin de Fer pour les locaux loués à la Société INEO Electricité,
- Sté CENTRAL GARAGE pour le garage PECLET, 5 cours de Verdun,
- LUGAND MANAGEMENT pour Morphée Literie, 5 bis cours de Verdun,
- SCP PLANTIER, PRUNIAUX, GUILLER, 27 bis route de Marchon (cabinet géomètres bât. A.02.00),
- GEFCO Parc industriel Ouest, chemin de Prématou, Veyziat.

• Précise que cette exonération est valable pour l'année 2011 seulement et que la liste des établissements concernés sera affichée à la porte de la Mairie conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION CNDS

La Ville d'Oyonnax va solliciter le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour la réfection des caniveaux du bassin olympique du centre nautique de la Ville d'Oyonnax et la construction d'un local de stockage.

Le CNDS est chargé de contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif. Le CNDS subventionne la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales.

La réfection des caniveaux est indispensable pour limiter les pertes d'eau quotidienne (estimée à environ 80m3 par jour) du bassin olympique. Ces travaux ont un caractère urgent, c'est pourquoi ils ont démarré dès le 31 août et s'achèveront le 30 octobre 2010.
Coût des travaux : 134 500 €€HT.

Le local de stockage à installer à l'extérieur du bassin olympique sera utilisé pour séparer les acides et les bases, qui servent au traitement de l'eau des bassins du centre nautique. Ce local permettra de stocker et d'utiliser ces matières en toute sécurité par les agents du centre nautique, et ainsi répondre aux normes réglementaires.

Le Conseil à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réfection des caniveaux du bassin olympique,
- Approuve le projet de construction d'un local de stockage,
- Autorise le Maire de la Ville d'Oyonnax à solliciter le CNDS pour subventionner ce projet de rénovation et de construction.

9 – ANCIEN TENEMENT DU CENTRE HOSPITALIER DU HAUT-BUGEY. BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE LA SEMCODA POUR REALISATION DE LA CITE ADMINISTRATIVE

Le 1er février 2010, la Ville d'Oyonnax a procédé à l'acquisition d'une partie de l'ancien site hospitalier en vue de la réalisation d'une cité administrative.

Financièrement et techniquement, la Ville d'Oyonnax n'étant pas en mesure de porter seule ce projet ambitieux et attendu par ses citoyens pour faciliter leurs démarches administratives, il est proposé au Conseil de faire appel, forte de son expérience dans diverses opérations immobilières similaires et partenaire de la collectivité pour d'autres de ses projets majeurs, à la SEMCODA.

La SEMCODA prendrait intégralement à sa charge la réalisation de cet équipement public qu'elle louerait par la suite à diverses administrations. A ce jour, sont intéressés par ce projet, la CPAM, les Impôts, le Conseil Général et le Pôle Emploi.

A cet effet, la Ville d'Oyonnax lui consentirait pour la réalisation de cet équipement, la mise à disposition du foncier. Au préalable, il conviendra pour les parcelles cadastrées section AL 255, 257, 258 situées à l'entrée du tènement de prononcer leur déclassement du Domaine public.

Cette mise à disposition du foncier pourrait intervenir au moyen d'un bail emphytéotique pour une durée de 52 ans et selon un loyer d'un euro symbolique.

A l'échéance dudit bail, la commune deviendrait propriétaire de l'ensemble des constructions édifiées par la SEMCODA.

Vu l'estimation des Domaines du 21 septembre 2010 évaluant la valeur actuelle locative actuelle annuelle du tènement foncier communal à 11 000 € tout en précisant que cette valeur n'est fournie que pour les seuls besoins de la publicité foncière,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie le 17 septembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme réunie le 21 septembre 2010,

Le Conseil à sa majorité, par 30 voix pour et 4 contre (M. ODOBET, Mmes FERRI, CHEVAUCHET, ACCIARI), décide :

- De déclasser du domaine public, les parcelles cadastrées section AL 255, 257, 258 situées à l'entrée et comprises dans le périmètre du site devant être mis à disposition de la SEMCODA, par bail emphytéotique, dans le cadre de la réalisation de la cité administrative, étant précisé que ces dernières correspondent à des espaces verts et délaissés de voirie.
- Considérant l'important effort financier dont fait preuve la SEMCODA pour la concrétisation du projet ambitieux de la Ville,
- Considérant que sans ce partenariat la Ville d'Oyonnax ne serait pas en mesure de réhabiliter ce site pourtant situé au cœur de la Ville et de répondre à l'attente de ses concitoyens, à savoir le regroupement sur un même tènement des administrations ou structures publiques et de faciliter ainsi leurs démarches administratives,
- De donner à bail emphytéotique à la SEMCODA l'ancien tènement du centre hospitalier cadastré AL n°s 255, 257, 258 et 280 d'une contenance totale de 11 728 m² moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique, l'estimation des domaines faisant référence à une valeur locative annuelle de 11 000 € n'étant fournie que pour les seuls besoins de la publicité foncière et ne percutant pas l'important investissement financier consenti par la SEMCODA dans le cadre de cette opération (valeur locative actuelle du site) ;
- De préciser que cette redevance en raison de son caractère symbolique ne sera pas mise en recouvrement ;
- De préciser que la durée de ce bail a été fixée à 52 ans ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail emphytéotique lequel sera rédigé par Maître COIFFARD de l'Etude Notariale PEROZ, COIFFARD & BEAUREGARD à Oyonnax, les frais afférents étant à la charge de la SEMCODA.

10 – DENOMINATION D'UN ROND-POINT FERNAND BERCHET

La Ville d'Oyonnax souhaite nommer un nouveau rond-point selon les modalités suivantes :

- le carrefour giratoire objet de la présente délibération est à l'intersection des rues Deschamps, Vaugelas et du Cours de Verdun ;
- ce rond-point sera nommé « Fernand Berchet »

Le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le Maire à nommer ce rond-point selon les modalités exposées ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – ASSOCIATION HELIANTHE – CONCOURS "FAMILLES A ENERGIE POSITIVE"

La Ville d'Oyonnax souhaite s'engager à participer à l'édition 2010/2011 du concours « Familles à Energie Positive » organisé par la Région Rhône-Alpes en relation avec l'association Hélianthe pour le département de l'Ain.

La Ville d'Oyonnax a réussi sur la saison 2009/2010 à réduire les consommations d'énergie de ses bâtiments de 10%. Elle a également construit des nouveaux bâtiments intégrant des critères de haute qualité environnementale (Ecole Simone Veil, Gymnase Pasteur). L'ensemble des écoles a été sensibilisé aux économies d'énergie. Enfin, les services de la Ville ont mis en place de nombreuses pratiques respectueuses de l'environnement : espaces verts, tri des papiers, réflexion sur les modes doux de déplacement....

Désireux de poursuivre dans cet engagement et dans le contexte de la hausse importante des prix des énergies (électricité, gaz), il est important d'étendre cette démarche à la population.

L'idée du concours est d'appliquer le protocole international de Kyoto sur le climat directement chez une dizaine de familles volontaires de son territoire en réduisant les consommations d'énergie de 8% par des changements de comportements entre l'hiver 2009/2010 et l'hiver 2010/2011.

Les objectifs sont multiples : économie d'énergie, protection de l'environnement, économie financière (la 1^{ère} édition du concours menée en Haute-Savoie a généré une économie correspondant à 200 € annuels par famille).

Les intérêts sont nombreux : exemplarité, innovation, bonne pratique citoyenne...

Le Conseil à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager la Ville à participer au concours « familles à énergie positive » édition 2010/2011 selon les modalités exposées ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret 2000-404 du 11 mai 2000 paru au Journal Officiel du 14 mai 2000, il est fait obligation au Maire de présenter chaque année un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport concerne l'exercice 2009. Il comporte les indicateurs techniques et financiers prévus au décret sus-indiqué, tant en ce qui concerne la collecte, compétence communale, que le traitement. Le traitement des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes d'OYONNAX, étant précisé que pour cette compétence, la Communauté de Communes d'OYONNAX adhère depuis 2001 au SIDEFAGE.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil :

- Prend connaissance du rapport présenté,
- Précise que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions prévues par le décret.

13 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS 25 RUE ANATOLE FRANCE AUX CONSORTS SEGUIN

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école maternelle Nord et notamment la création de stationnement pour sécuriser l'accès des enfants à l'école, il conviendrait d'acquérir la propriété des Cts SEGUIN sise 25 rue Anatole France et cadastrée section AC n°218 de 250 m².

Après négociation avec les propriétaires, un accord est intervenu moyennant un prix total de 205 000 €

VU l'avis de la Commission des Finances,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme et des travaux,

VU l'estimation des Domaines en date du 27.11.2009,

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la propriété des Cts SEGUIN référencée ci-dessus moyennant un prix total de 205 000 €
- Autorise le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître PEROZ de la SCP PEROZ, COIFFARD & BEAUREGARD à Oyonnax.
- Cet immeuble devant par la suite être démoli, autorise le Maire à déposer un dossier de permis de démolir et de lancer la procédure adéquate pour retenir l'entreprise qui aura en charge les travaux correspondants.
- Précise que l'ensemble des frais afférents seront supportés en totalité par la Ville d'Oyonnax y compris les diagnostics nécessaires à la vente et le remboursement au prorata de la taxe foncière.

14 – ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN A M. PIQUET ALBERT A VEYZIAT

Depuis plus d'un an, la Ville d'Oyonnax procède à l'aménagement de la route départementale 13 – tronçon Veyziat-Oyonnax.

Pour poursuivre ces travaux et notamment les aménagements prévus aux abords de la rue de la Paillette, l'acquisition d'un délaissé de terrain appartenant à Monsieur Albert PIQUET d'environ 234 m² s'avère nécessaire.

Après négociation avec le propriétaire, l'acquisition de ce délaissé situé lieudit "La Paillette" cadastré section 440 D n°598p pourrait intervenir moyennant un prix au m² de 10 € soit un montant global de 2 340 €

La Ville d'Oyonnax prendrait également à sa charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette transaction.

Vu l'avis de la Commission des finances,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme,

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide d'acquérir à Monsieur PIQUET Albert son délaissé de terrain référencé ci-dessus au prix de 10 €/m² ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte notarié correspondant lequel sera rédigé par l'Etude PEROZ, COIFFARD & BEAUREGARD à Oyonnax ;

- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette acquisition (frais de notaire, de géomètre...) sera intégralement supporté par la Ville d'Oyonnax.

15 – ACQUISITION DE GARAGES APPARTENANT A M. ET MME NEYROUD EN ECHANGE DE PLACES DE STATIONNEMENT A LA GRENETTE

Dans le cadre du projet Croix Rousse, par délibérations du 17 mai et du 28 juin 2010, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'acquisition d'emplacements de stationnement appartenant à la Lyonnaise de Banque situés dans la partie privative du parking souterrain, en vue de les échanger contre une propriété à usage de garages appartenant aux époux NEYROUD sise 47 rue du Muret.

La Ville d'Oyonnax étant à ce jour officiellement propriétaire de ces emplacements, il est proposé au Conseil d'en céder 3 aux époux NEYROUD à savoir les lots 313, 314 et 315 ainsi que pour chacun les 25/10000èmes de parties générales communes et ce en échange de leur propriété cadastrée section AE n°470 à usage de garages d'une superficie totale de 90 m².

Cet échange interviendra sans soulte, mais les frais y afférents (frais de notaire...) seront intégralement supportés par la Ville d'Oyonnax.

Conformément aux vœux des époux NEYROUD, la Ville d'Oyonnax, prendra également à sa charge le cloisonnement des emplacements de stationnement.

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 27 novembre 2009,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et de travaux,

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide d'entériner l'échange précité sans soulte avec les époux NEYROUD ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par l'Office Notarial PEROZ, COIFFARD & BEAUREGARD à Oyonnax étant précisé que les frais afférents à cette transaction seront intégralement supportés par la Ville d'Oyonnax y compris la prise en charge des diagnostics de la propriété NEYROUD et le cloisonnement des emplacements de stationnement cédés par la collectivité ;
- Autorise le Maire à déposer la demande d'autorisation de travaux nécessaire au cloisonnement des emplacements de stationnement.

16 – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE 1 RUE VANDEL A M. DUBOIS

La Ville d'Oyonnax a acquis le 11 mai 2007 un immeuble situé 1 rue Vandel à Oyonnax et cadastré section AE n°47.

Cette acquisition avait été décidée dans le cadre d'un éventuel aménagement du carrefour des rues Vandel et de la Victoire.

Cet aménagement n'étant plus d'actualité et la Ville d'Oyonnax n'ayant pas les moyens financiers de réhabiliter cet immeuble vétuste, il a été décidé de procéder à sa mise en vente dans une agence immobilière.

Monsieur DUBOIS, propriétaire riverain a fait l'offre la plus intéressante pour l'acquisition de cette propriété communale à savoir un prix de 90 000 €, frais d'agence inclus dont le montant s'élève à 4 500 €

Vu l'estimation des Services des Domaines en date du 13 septembre 2010,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Vu l'avis de la commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'achat de Monsieur DUBOIS s'élevant à 90 000 € frais d'agence inclus dont le montant s'élève à 4 500 € TTC ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte notarié correspondant, lequel sera rédigé par Maître COIFFARD Notaire à Oyonnax. ;
- Précise que tous les frais afférents à cette acquisition hors les frais d'agence seront supportés par l'acquéreur (frais notariés, remboursement quote-part de la taxe foncière ...) excepté les frais de diagnostics nécessaires à la vente qui demeurent à la charge de la Ville ainsi que les frais d'agence.

17 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL LIEUDIT "LES GRANDES ROCHES" AU PROFIT DE LA SOCIETE TOWERCAST

La Société TOWERCAST exploite actuellement sur le toit de l'ancien hôtel des Grandes Roches un émetteur pour la diffusion de la Télévision Numérique Terrestre et des programmes radiophoniques FM publics et privés.

Dans le but de pérenniser et de sécuriser son activité, la Société TOWERCAST souhaite déplacer ses émetteurs situés actuellement sur le toit d'un bâtiment désaffecté et à l'abandon, sur un terrain communal cadastré AX n°165p, site sur lequel sont déjà installés les émetteurs de TDF et de France Télécom.

C'est pourquoi, il sollicite de la Ville d'Oyonnax, une mise à disposition d'environ 200 m² de terrain.

Après négociation avec cette Société, cette mise à disposition serait consentie pour une durée de 12 ans reconduite tacitement par la suite pour des périodes de 3 ans, et ce moyennant un loyer annuel de 5 000 € révisable chaque année en fonction de l'indice de la construction publié par l'INSEE.

Vu l'estimation des Services Fiscaux en date du 6 septembre 2010,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et de travaux,

Considérant que d'autres émetteurs sont déjà présents sur ce site et que la Société TOWERCAST nous a attesté que son projet n'était pas de nature à créer d'interférences à l'encontre de ces derniers,

Le Conseil à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition d'environ 200 m² sur la parcelle communale cadastrée section AX n°165p à la Société TOWERCAST pour le déplacement de son émetteur de diffusion de TNT et de programmes radiophoniques FM ;
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Société TOWERCAST dont le projet est annexé à la présente, laquelle a pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition étant précisé que, pour la suite cette convention sera entérinée par acte notarié rédigé par l'étude Notariale PEROZ, COIFFARD & BEAUREGARD aux frais de la Société TOWERCAST ;
- Précise que l'ensemble des frais afférents à cette mise à disposition de terrain au profit de la Société TOWERCAST (frais de géomètre, de clôture du terrain...) sont intégralement supportés par ladite société ;
- Ajoute également que cette mise à disposition ne sera consentie que si la Société TOWERCAST au préalable obtient toutes les autorisations administratives nécessaires à l'implantation de ses émetteurs.

18 – DENOMINATION DE L'ECOLE SIMONE VEIL RUE DU MAQUIS

Les travaux de la nouvelle école maternelle Nord sont achevés et la rentrée des élèves a eu lieu le 2 septembre 2010 dans les nouveaux locaux situés 9 rue du Maquis.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de cette ouverture, le changement de nom avait été évoqué.

Le nom "Simone VEIL" a été proposé par les élus, qui souhaitent rendre hommage à une personnalité que les citoyens d'Oyonnax reconnaissent comme étant des leurs, et adopté sans réserve par le corps enseignant.

En effet, Madame Simone VEIL, qui a traversé une épreuve douloureuse pendant la seconde guerre mondiale, est une femme politique, connue pour son engagement profond et continu dans la vie politique française et européenne, qui a beaucoup œuvré pour le droit des femmes. C'est donc tout naturellement qu'il a été décidé de l'associer à l'école maternelle rénovée, dans un concept innovant de centre éducatif périscolaire.

De manière symbolique, la date du 11 novembre a été retenue pour inaugurer officiellement cette école, et la dénomination "Ecole Simone VEIL" est l'occasion, pour la Ville d'Oyonnax, médaillée de la Croix de guerre et de la médaille de la Résistance, de faire perdurer la mémoire des résistants et de rendre un vibrant hommage aux maquisards qui ont défilé en armes dans les rues de la ville, le 11 novembre 1943.

Vu l'autorisation donnée par Mme Simone VEIL par courrier en date du 24 juin 2010,

Vu l'avis des autorités de l'Education nationale et de l'équipe enseignante,

Le Conseil à l'unanimité :

- Décide de baptiser la nouvelle école maternelle « Ecole Simone VEIL » ;
- Confirme que l'école sera inaugurée le 11 novembre 2010 à l'occasion des commémorations et du 67^{ème} anniversaire du défilé des maquisards en 1943.

19 – CYCLE DE CONFERENCES - TARIFS

L'Assemblée est informée de la mise en place d'un cycle de conférences appelé « les conférences cultures d'Oyonnax ». Les conférences, au nombre de 10 sur la saison culturelle 2010/2011, se dérouleront en soirée, afin de toucher un plus large public.

Animées par des intervenants de qualité, elles ont pour but de favoriser la réflexion et l'analyse, la diffusion et l'appropriation des savoirs, la valorisation du territoire.

Il est proposé de fixer le tarif de ces conférences, comme suit :

	Tarif unitaire	Pass pour l'ensemble des conférences
Plein Tarif :	5,00 €	20,00 €
Tarif Réduit : - Chômeurs - Personnes bénéficiant des minima sociaux - Personnes handicapées - Personnes de plus de 65 ans - Carte CEZAM - Comités d'Entreprises partenaires	4,00 €	15,00 €
Tarif Jeunes : - jeunes de 16 à de 26 ans	4,00 €	15,00 €
Enfants et adolescents jusqu'à 16 ans	gratuit	gratuit

Vu l'avis émis par les commissions de la culture et des finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Valide, à compter du 1^{er} octobre 2010, les tarifs comme indiqués ci-dessus ;
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062, fonction 33 du budget de chacun des exercices concernés.

20 – ARTS PLASTIQUES – MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER GRAVURE - TARIF

Il a été décidé, pour la saison culturelle 2010/2011, de ne pas pourvoir le poste à temps non complet à 9 heures hebdomadaires aux ateliers d'arts plastiques, devenu vacant suite à la démission de l'agent en fonction.

Les élèves fréquentant les cours de « techniques mixtes » auront la possibilité de s'inscrire dans les cours des autres professeurs. En ce qui concerne les cours de gravure, il est envisagé de mettre à la disposition des adultes souhaitant poursuivre cette activité, la salle de cours et le matériel spécifique.

Cette prestation sera réservée aux adultes pratiquant la gravure depuis au moins 3 ans, garantissant ainsi une certaine autonomie dans cette discipline. Les élèves auront la possibilité de s'adresser aux professeurs présents dans l'établissement pour toute demande, qu'elle soit de nature artistique ou technique.

Des stages de gravure, avec des intervenants spécialisés dans ce domaine, seront programmés tout au long de la saison 2010/2011 pour permettre aux élèves de se perfectionner et d'appréhender de nouveaux procédés.

Il est proposé de fixer le tarif de mise à disposition de la salle de cours et du matériel de gravure, comme suit :

	COMMUNAUTE DE COMMUNES	HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES
Adultes au trimestre	44,00 €	57,50 €
Adultes à l'année	122,00 €	158,50 €

Vu l'avis émis par les commissions de la culture et des finances,

Le Conseil à l'unanimité :

- Valide, à compter du 1^{er} octobre 2010, les tarifs comme indiqués ci-dessus ;
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget de chacun des exercices concernés.

21 – OUVERTURE D'UN POSTE D'ADULTE RELAIS DANS LE CADRE DU CUCS

Par décision prise par le comité de pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en date du 26 mai 2010 un poste d'Adulte-relais à temps complet doit être créé dans ce cadre.

Il rappelle au Conseil que ce poste est lié à la politique de la ville et plus particulièrement à l'axe développement social des quartiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. L'adulte relais sera membre à part entière de l'équipe MOUS de la Ville.

Ce poste fera l'objet d'une convention passée avec l'Agence de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances d'une durée de trois ans, renouvelable. Cet emploi bénéficie d'une aide financière de l'Etat de 20 664,60 € par an.

Ce poste est ouvert pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention par le Préfet de l'Ain.

La rémunération afférente à cet emploi sera fixée au premier échelon indice brut 297 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil à l'unanimité :

- Approuve la proposition de recrutement d'un adulte-relais pour le Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Question diverse - Groupe de la Gauche

Vous avez pris la décision de ne pas renouveler les contrats de travail des nourrices de la crèche familiale travaillant à domicile qui pour certaines travaillent depuis plus de 20 ans.

Ce service existe depuis plus de 30 ans. Il permet aux familles de bénéficier d'un service public de qualité avec des animations pour les enfants, un suivi par des personnels compétents, une aide financière proportionnelle au revenu des parents.

Qu'est-ce qui justifie votre choix de supprimer ce service public?

La réponse apportée par Monsieur HARMEL a été la suivante :

Vous avez raison de pointer que ce service existe depuis plus de 30 ans tandis que le pôle enfance ne vient lui que de fêter ses 10 ans.

Il y a 30 ans, la problématique de la garde des enfants raisonnait avec celle de la densification du travail féminin. Les équipements manquaient et c'est en toute hâte que les responsables de l'époque créaient, sur le modèle des nourrices d'antan, la garde familiale.

Ce temps est passé ! Aujourd'hui, il convient de favoriser la socialisation du jeune enfant par le collectif. Le groupe, en effet, offre davantage de pouvoir d'insertion et favorise plus grandement le développement psycho affectif de l'enfant. Je vous renvoie en la matière aux différents travaux des psychologues de ces 20 dernières années.

Par ailleurs, la crèche familiale compte 20 inscrits et la crèche collective 65. La crèche familiale fait supporter à la collectivité une charge nette de 142 000€€ tandis que la crèche collective ne représente qu'une charge nette de 107 000€€. Je vous laisse le soin d'en faire le ratio.

Une des explications, à cette différence, c'est que, lorsque les assistantes maternelles n'ont pas d'enfant à garder, faute de demande, et cela est arrivé l'année dernière, elles perçoivent des indemnités d'attente. L'équation devient alors difficile à soutenir : des charges pour aucun produit en face !

En ces temps de rigueur, vous conviendrez que c'est pour le moins difficile de justifier le maintien de ce service.

D'autant que l'aide financière à laquelle vous faites allusion est la PSU (Prestation de Service Unique) qui détermine le prix à payer selon un calcul mettant un coefficient déterminé par le nombre d'enfants à charge, en face des revenus déclarés.

Il se trouve que les familles faisant appel à une assistante maternelle privée bénéficient d'une aide équivalente, la PAJE (Prestation d'Accueil du jeune Enfant) qui peut selon les cas s'avérer plus favorable.

De plus, la CNAF dans son dialogue de gestion avec l'Etat, s'est engagée à réduire le nombre de crèches familiales car la CNAF a constaté que le coût de gestion supporté se révèle inefficent.

Aussi, devant tous ces arguments, nous avons pris la décision de cesser l'activité de la crèche familiale et nous n'avons aucun doute quant au bien fondé de cette décision.

J'ajoute que les assistantes maternelles pourront continuer à accueillir les enfants et continueront comme toutes les autres à bénéficier des différents services du pôle enfance. Ainsi la prestation et le niveau de service pour la famille resteront identiques.

Nous avons informé les assistantes maternelles au mois de mai 2010, de notre décision de fermer le service pour le mois de juin 2011. Nous leur avons dit que nous souhaitons mettre en place dès cet automne, à leur intention, une formation sur l'encadrement administratif et juridique de leur

nouveau statut, d'une part, et d'autre part sur l'appréhension de leurs nouvelles relations avec les parents.

Nous leur avons fait cette annonce dès le mois de Mai, et nous avons aujourd'hui les moyens de la développer à la fois de manière collective et individuelle.

En conclusion, en décidant de fermer un service qui ne répond plus vraiment à ses objectifs de départ, qui ne s'adresse maintenant qu'à un petit nombre de nos concitoyens et qui fait supporter au contribuable une charge importante, nous avons, et je le dis avec conviction, fait le choix de l'intérêt général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 55.

Le Maire,

Michel PERRAUD.